



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 021 spécial publié le 11 mars 2019**

***Sommaire affiché du 11 mars 2019 au 10 mai 2019***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEA**

- Arrêté préfectoral n°2019/DRIEA/DirIF/005 du 8 mars 2019 portant réglementation temporaire de la circulation sur bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-Sur-YVETTE), sur le territoire de la commune de Villebon-Sur-Yvette, pour des travaux d'entretien et de maintenance



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DiRIF/ -005**

portant réglementation temporaire de la circulation sur bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette), sur le territoire de la commune de Villebon-sur-Yvette, pour des travaux d'entretien et de maintenance

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-1852 du 28 décembre 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2019 et le mois de janvier 2020,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

**Vu** l'avis des communes de Villebon-sur-Yvette et d'Orsay

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien et de maintenance sur la bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 (en direction de Bures-sur-Yvette), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux sus-visés, du lundi 11 mars 2019 à 9h30 au vendredi 15 mars 2019 à 16h00 et du lundi 18 mars 2019 à 9h30 au vendredi 22 mars 2019 à 16h00 chaque jour, de 9h30 à 16h00, la bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service :

Dans ce cadre :

les usagers de la bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188, souhaitant rejoindre la RN118 en direction de Paris sont déviés en direction de la province par l'autoroute A10, la sortie n°9 en direction de Chartres, la RD118, puis prennent la RN118 en direction de Paris ;

les usagers de la bretelle de sortie de l'autoroute A10 (en direction de la province) vers la RD188 souhaitant rejoindre Bures sur Yvette sont déviés en direction de la province par l'autoroute A10, la sortie n°9 en direction de Chartres, la RD118, puis prennent la RN118 en direction de Paris, la sortie n°11 « Orsay-centre », la rue Guy Môquet, puis la RN118 en direction de la province pour prendre la sortie n°12 « Bures sur Yvette » ;

### **ARTICLE 2 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24

novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5 :**

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Communes de Villebon-sur-Yvette et d'Orsay

Fait à Créteil, le 8 mars 2019

Pour le directeur et par délégation.  
L'adjoint au chef du SEER



Hervé ABDERRAHMAN

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental  
adjoint,**

**Le chef de service d'exploitation et d'entretien du  
réseau**

**Jérôme Weyd**